

M.R.B.C. – A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : PP2043-0649/04/2008-353PRCharbon73principe10.09.08
N/Réf. : AVL/ah/Bxl-2.1674/s442
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Marché au Charbon, 75 / angle rue du Bon Secours. Transformation de la devanture commerciale. Avis préalable à la demande de permis unique.
Dossier traité par M. Ph. Piereuse

En réponse à votre courrier du 11 septembre 2008 sous référence, réceptionné le 15 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} octobre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Le dossier concerne la maison qui forme l'angle de la rue du Bon Secours avec la rue du Marché au Charbon, 75 et qui est implantée perpendiculairement à celle-ci. Le noyau de l'immeuble remonte à la campagne de reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695. Il est daté en façade latérale par des ancrs « AÑO 1695 ». Transformée pendant la première moitié du 19^e siècle en style néoclassique, la maison compte actuellement trois niveaux sous une toiture à croupe frontale. Les logements situés aux étages sont accessibles par la rue du Bon Secours tandis que le rez-de-chaussée est accessible par la rue du Marché au Charbon. De ce côté, la façade compte trois travées, celle de droite étant aujourd'hui englobée dans l'immeuble voisin. La maison a été classée pour sa totalité par arrêté du 04/11/03.

La demande vise l'aménagement d'un espace commercial au rez-de-chaussée sur deux travées de part et d'autre de l'angle. Une vitrine occuperait la façade de la rue du Marché au Charbon tandis que l'accès au magasin serait aménagé dans l'autre rue, éventuellement flanquée par une deuxième vitrine.

En observant l'appareillage du soubassement (resté apparent suite aux travaux de 1997), on constate que la porte et la fenêtre ont été inversées de place dans le passé, laissant cette partie du bâtiment dans un état de conservation déplorable. Au vu de l'intérêt patrimonial et historique de la maison ainsi qu'en raison du mauvais état de conservation des pierres (et les

risques posés par une nouvelle intervention éventuelle), la façade devrait faire l'objet d'une étude préalable du bâti.

Il existe d'ailleurs un projet de devanture daté de 1908 et comprenant les trois travées de la rue du Marché au Charbon sur lequel figurent deux vitrines de part et d'autre de la porte centrale. Ce projet pourrait donner des indications sur l'état précédant. ***En l'absence des conclusions de l'étude préalable, la Commission ne peut définitivement statuer sur la présente demande.***

En attendant, elle préconise toutefois de ***maintenir l'accès depuis la rue du Marché au Charbon.*** Historiquement, cette rue constituait un axe majeur par rapport à la rue du Bon Secours et cette hiérarchie ne peut être inversée en déplaçant la porte. ***Du côté de la rue du Bon Secours, une vitrine pourrait être réalisée à l'emplacement de la fenêtre existante. Néanmoins, la partie aveugle en façade latérale doit être conservée*** puisque la présence d'une partie pleine sur tous les étages fait référence au système constructif de l'époque (murs pignons ouverts et mur mitoyens pleins – l'ajout d'une travée de fenêtres près de l'angle date probablement du XIXe s.). Enfin, la Commission désapprouve le nettoyage à haute pression dont il est fait mention dans le dossier. Elle demande à la DML de renseigner le demandeur sur un traitement approprié des pierres apparentes qui doivent être réenduites à l'occasion des travaux.

En conclusion, un examen préalable doit être effectué avant toute intervention. Les travaux devront respecter les principes constructifs d'origine de la maison sur lesquels a été fondée sa protection légale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.